

RÉUNION DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHÉ LE 05 Août 2020

Le trente juillet deux mille vingt à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

PRESENTS :

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme JOUSSAUME Monique – M. ZAPALA Gérard – M. BEZIE Patrick – Mme CEGLAREK Marinette – M. MAUDOUX Jean-Luc – M. GUILLOUX Hervé – M. BARRAUD Philippe – Mme MÉCHIN Chantal – M. DECOURT Dominique – Mme DROCHON Catherine – M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme BARATTE Annie-Claude – M. TINGAUD Pascal – Mme MORIN Catherine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme MARTIN FRECHE Catherine a donné pouvoir à M. BOZIER Vincent
Mme FAYNET Maëlle a donné pouvoir à M. BANETTE Pascal
M. TINGAUD Pascal a donné pouvoir à Mme MORIN à 22h05 après la 8^{ème} délibération

ABSENTE NON EXCUSÉE :

Mme LAGUERRE Charlotte

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme BARATTE Annie-Claude

CONVOCATION du 24 juillet 2020

Le Conseil Municipal se déroulera salle de « La Passerelle » :

- LE JEUDI 30 JUILLET 2020 A 20H00

ORDRE DU JOUR

Comptes rendus des séances précédentes
--

Approbation des comptes rendus des séances précédentes.

A - FINANCES - Référente : Madame Françoise FRIBOURG
--

1. Compte de gestion – Exercice 2019 – Commune de Meschers ;
2. Compte administratif – Exercice 2019 – Commune de Meschers ;
3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Commune de Meschers ;
4. Budget primitif 2020 – Commune de Meschers ;
5. Compte de gestion – Exercice 2019 – Port de Meschers ;
6. Compte administratif – Exercice 2019– Port de Meschers ;
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Port de Meschers ;
8. Budget primitif 2020 – Port de Meschers ;
9. Commune de Meschers – Fixation des durées d'amortissement des biens entrés à l'inventaire en 2019 ;
10. Port de Meschers – Fixation des durées d'amortissement des biens entrés à l'inventaire en 2019 ;
11. Désignation d'un(e) représentant(e) à la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S) ;

B – GESTION DU PERSONNEL – Référent : Monsieur Pascal BANETTE

12. Recours à des agents contractuels ou au Centre de Gestion pour le remplacement du personnel communal ;
13. Création d'un emploi – Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe ;

C – VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE – Référent : Madame Laurence BRISARD

14. Adhésion et cotisations annuelles 2020 de la commune à des associations ;
15. Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Cercle Nautique de Meschers ;

D – VIE ÉDUCATIVE ET SPORTIVE – Référent : Monsieur Vincent BOZIER

16. Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux scolaires entre la commune de Meschers et l'Institut Thérapeutique Éducatif et pédagogique des 2 Monts ;

E – VIE ÉCONOMIQUE – MARCHÉS - TOURISME – Référent : Monsieur Hervé GUILLOUX

17. Modalités d'exonération des tarifs dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES :

- **Séance du 10 juillet à 19H30**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

- **Séance du 10 juillet à 20h00**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 - COMMUNE DE MESCHERS-

Madame le Maire, présente le Compte de gestion 2019 du Comptable Municipal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		339 663.72 €	249 342.23 €		249 342.23 €	339 663.72 €
Opérations de l'exercice	3 493 652.67 €	4 116 073.37 €	1 222 656.16 €	1 152 498.17 €	4 716 308.83 €	5 268 571.54 €
TOTAUX	3 493 652.67 €	4 455 737.09 €	1 471 998.39 €	1 152 498.17 €	4 965 651.06 €	5 608 235.26 €
Résultats de clôture		962 084.42 €	319 500.22 €			642 584.20 €
Restes à réaliser			494 397.42 €	300 000.00 €	194 397.42 €	
TOTAUX CUMULES		962 084.42 €	813 897.64 €	300 000.00 €	194 397.42 €	642 584.20 €
RESULTATS DEFINITIFS		962 084.42 €	513 897.64 €			448 186.78 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme BARATTE, M. TINGAUD, Mme MORIN)

- *Approuve le Compte de gestion du Comptable Municipal, pour l'exercice 2019 ;*
- *Constata, les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif ;*
- *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

2 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019 - COMMUNE DE MESCHERS-

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne la Commune de MESCHERS, l'exécution du Budget Primitif 2019 (et des décisions modificatives qui s'y rattachent), lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		339 663.72 €	249 342.23 €		249 342.23 €	339 663.72 €
Opérations de l'exercice	3 493 652.67 €	4 116 073.37 €	1 222 656.16 €	1 152 498.17 €	4 716 308.83 €	5 268 571.54 €
TOTAUX	3 493 652.67 €	4 455 737.09 €	1 471 998.39 €	1 152 498.17 €	4 965 651.06 €	5 608 235.26 €
Résultats de clôture		962 084.42 €	319 500.22 €			642 584.20 €
Restes à réaliser			494 397.42 €	300 000.00 €	194 397.42 €	
TOTAUX CUMULES		962 084.42 €	813 897.64 €	300 000.00 €	194 397.42 €	642 584.20 €
RESULTATS DEFINITIFS		962 084.42 €	513 897.64 €			448 186.78 €

Madame le Maire ayant quitté la salle

*Le Conseil Municipal, présidé pour
l'occasion par la doyenne Mme JOUSSAUME
décide*

à la majorité

*à 17 voix pour, 3 abstentions (Mme BARATTE, M. TINGAUD, Mme MORIN)
M.DECOURT, maire du précédent mandat ne prend pas part au vote*

- Approuve le Compte Administratif présenté par Madame le Maire en ce qui concerne la Commune, pour l'exercice 2019 ;
- Constate, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Municipal ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2019 - COMMUNE DE MESCHERS -

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un excédent de fonctionnement de 962 084.42 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme BARATTE, M. TINGAUD, Mme MORIN)

D'affecter le résultat comme suit :

*Résultat de clôture fonctionnement 2019 (excédentaire)..... 962 084.42 €
Résultat de clôture investissement 2019 (déficitaire, sans RAR) - 319 500.22 €*

Résultat de clôture investissement 2019 (déficitaire, RAR compris) - 513 897.64 €

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 662 084.42 €
- Affectation à l'excédent reporté section de fonctionnement (report à nouveau créateur) (ligne 002) 300 000.00 €

4 - BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE DE MESCHERS -

Madame le Maire, chargée des Finances, après avoir présenté le projet de budget pour l'exercice 2020, précise qu'il s'équilibre comme suit :

☞ **Section de fonctionnement –**

* Dépenses 3 768 253.62 €
* Recettes 3 768 253.62 €

☞ **Section d'investissement –**

* Dépenses 2 230 001.40 €
* Recettes 2 230 001.40 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

à 15 voix pour, 7 abstentions (Mme BARATTE, M. TINGAUD, Mme MORIN, M. BAUMGARTEN, Mme DROCHON, M. DECOURT, Mme MÉCHIN)

- *Vote le Budget de la commune, pour l'exercice 2020, tel que présenté par Madame le Maire chargée des Finances.*

5 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 - PORT DE MESCHERS

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2019 du Comptable Municipal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>
	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
Résultats reportés		105 404.39 €		14 004.10 €		119 408.49 €
Opérations de l'exercice	178 504.27 €	182 838.85 €	18 860.28 €	50 979.49 €	197 364.55 €	233 818.34 €
TOTAUX	178 504.27 €	288 243.24 €	18 860.28 €	64 983.59 €	197 364.55 €	353 226.83 €
Résultats de clôture		109 738.97 €		46 123.31 €		155 862.28 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		109 738.97 €		46 123.31 €		155 862.28 €
RESULTATS DEFINITIFS		109 738.97 €		46 123.31 €		155 862.28 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme BARATTE, M. TINGAUD, Mme MORIN)

- *Approuve le Compte de Gestion du Comptable Municipal ;*
- *Constata, les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif ;*
- *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

6 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019 - PORT DE MESCHERS

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2019 document qui retrace, en ce qui concerne le Port de Meschers, l'exécution du Budget Primitif 2019, (et des décisions modificatives qui s'y rattachent), lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>
	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>	<i>ou</i>
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
Résultats reportés		105 404.39 €		14 004.10 €		119 408.49 €
Opérations de l'exercice	178 504.27 €	182 838.85 €	18 860.28 €	50 979.49 €	197 364.55 €	233 818.34 €
TOTAUX	178 504.27 €	288 243.24 €	18 860.28 €	64 983.59 €	197 364.55 €	353 226.83 €
Résultats de clôture		109 738.97 €		46 123.31 €		155 862.28 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		109 738.97 €		46 123.31 €		155 862.28 €
RESULTATS DEFINITIFS		109 738.97 €		46 123.31 €		155 862.28 €

Madame le Maire ayant quitté la salle

*Le Conseil Municipal, présidé pour
l'occasion par la doyenne Mme JOUSSAUME
décide*

à la majorité

*à 17 voix pour, 3 abstentions (Mme BARATTE, M. TINGAUD, Mme MORIN)
M.DECOURT, maire du précédent mandat ne prend pas part au vote*

- *Approuve le Compte Administratif présenté par Madame le Maire, en ce qui concerne le Port, pour l'exercice 2019 ;*
- *Constata, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Municipal ;*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

7 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2019 - PORT DE MESCHERS -

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un excédent de fonctionnement de 109 738.97 €
- présente un excédent d'investissement de 46 123.31 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme BARATTE, M. TINGAUD, Mme MORIN)*

D'affecter le résultat comme suit :

Exercice 2019 :

Résultat de clôture fonctionnement 2019 (excédentaire)..... 109 738.97 €
Résultat de clôture investissement 2019 (excédentaire, sans RAR) 46 123.31 €

Affectation :

- affectation à l'excédent reporté section de fonctionnement (report à nouveau créateur)
(ligne 002) 109 738.97 €

8 – BUDGET PRIMITIF 2020 - PORT DE MESCHERS -

Madame le Maire chargée des Finances, propose au Conseil Municipal de voter le budget du Port en section d'exploitation, comme d'investissement par chapitre.

Le Budget s'établit comme suit :

☞	Section d'exploitation –	
	* Dépenses	282 251.65 €
	* Recettes	282 251.65 €
☞	Section d'investissement –	
	* Dépenses	98 288.42 €
	* Recettes	98 288.42 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme BARATTE, M. TINGAUD, Mme MORIN)*

- Vote le Budget du Port de MESCHERS en ce qui concerne l'exercice 2020.

9 - COMMUNE : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ENTRÉS À L'INVENTAIRE EN 2019 -

Il convient de fixer par délibération spécifique les durées d'amortissement pour certains actifs entrés à l'inventaire de la commune en 2019.

Les durées proposées sont de 5 ans.

Après rapport de Madame le Maire au Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *Les durées d'amortissement des investissements de la commune entrés à l'inventaire en 2019 sont fixées conformément au tableau ci-dessous :*

N° inventaire	Désignation	Imputation	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement en année
1318-2019	Participation Promoterre raccordement ERDF lotis Clos Perault	1318	26 684,38 €	5
Voirie acces bus 2019-8	Particip tx mise en accessibilité arrêts carabus Jasmins-arnèche-bd suzac	2041512	8 233,43 €	5
Cercl nautiq 2019-1	Subvention investissement 2019	20421	33 000,00 €	5
Lotis Clos Perault	Contrib financière pour extension réseau ERDF lotis Clos Pérault	20422	26 684,38 €	5
Total			94 602,19 €	

10 - PORT DE MESCHERS - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ENTRÉS À L'INVENTAIRE EN 2019.

Il convient de fixer par délibération spécifique les durées d'amortissement pour les actifs entrés à l'inventaire du port en 2019. La dotation aux amortissements est l'une des principales charges de la section de fonctionnement, et la principale recette de la section d'investissement.

Après rapport de Madame le Maire au Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *Les durées d'amortissement des investissements du port, entrés à l'inventaire en 2019 sont fixées conformément au tableau ci-dessous :*

N° inventaire	Désignation	Imputation	Imputation définitive	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement en année
Biens amortis à compter de 2020					
ECLUSE 2019	Remplacement de 2 moteurs by-pass des écluses	2153	2153	2 495,00 €	5
REGIE 2019	Réfection ponton F	2315	2153	9 852,60 €	10
Total				12 347,60 €	

11 – DESIGNATION D'UNE REPRESENTANTE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POMPES FUNEBRES PUBLIQUES SAINTES-SAINTONGES (S.E.M.P.F.I.S) –

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre de la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée
- Considérant la candidature de Mme BARATTE Annie-Claude pour le siège de titulaire

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *DÉSIGNE Mme BARATTE Annie-Claude comme déléguée titulaire, qui représentera la commune auprès de la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S).*

12 – RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS OU AU CENTRE DE GESTION POUR LE REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL –

Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} Adjoint en charge du personnel, expose au conseil municipal qu'en application des dispositions des articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale et des dispositions issues de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Congé annuel
- Congé maladie
- Congé de maternité
- Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Détachement de courte durée (6 mois)
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office ou de droit ou pour raison familiales (inférieur à 6 mois)
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels
- Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Ces remplacements s'effectueront poste pour poste à qualification identique.

Il sollicite l'assemblée délibérante, afin d'autoriser Madame le Maire à recourir à des agents contractuels ou au service remplacement du centre de gestion de la Charente-Maritime pour assurer le remplacement de l'ensemble des agents dans les conditions précitées, afin d'assurer la continuité du service.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'autoriser Madame le Maire à procéder au remplacement du personnel communal dans les conditions mentionnées ci-dessus.*
- *La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération du 26 mai 2016.*

13 - CREATION D'EMPLOI D'ASSISTANT DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^e CLASSE -

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, affecté à la bibliothèque municipale.

Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} adjoint en charge du personnel, propose au Conseil Municipal :

La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De créer l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie B, filière culturelle, à compter du 1^{er} novembre 2020, poste affecté à la bibliothèque municipale ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance d'emploi susvisé ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement et à la nomination sur ce poste ;*
- *D'inscrire au budget aux chapitres et articles prévus, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.*

14 - ADHÉSIONS ET COTISATIONS ANNUELLES 2020 DE LA COMMUNE À DES ASSOCIATIONS -

Après présentation par Madame Laurence BRISARD, de la liste des adhésions aux associations et les montants des cotisations afférentes pour l'année 2020 :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'adhérer aux associations énumérées ci-dessous,*
- *De verser les cotisations suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2020*
- *D'inscrire à l'article 6281 le versement de ces cotisations.*

Adhésions aux associations	Cotisations annuelles TTC en euros
AMF17 (Association des Maires)	736.56 €
ADELFA17 (Association Interdépartementale d'Etudes des moyens de lutte contre les Fléaux Atmosphériques)	1 025.20 €

15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LE CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS -

Madame Laurence BRISARD, maire-adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle émanant du "Cercle Nautique de Meschers" sollicitant une aide de 5000 € afin de couvrir les frais de fonctionnement.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5000 € au Cercle Nautique de Meschers.*

16 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE MESCHERS ET L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE DES 2 MONTS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent BOZIER, maire-adjoint

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique des 2 Monts.*



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 351-1 à D 351-20, tels que modifiés en dernier lieu par le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D 351-17 à D 351-20 du code de l'éducation,

Vu l'instruction DGCS/3B/2016/207 du 23 Juin 2016 relative au cahier des charges des Unités d'Enseignement Externalisées (UEE)

Convention d'utilisation de locaux scolaires conclue :

Entre l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique des 2 Monts - 30 rue du Château d'Eau 17132 Meschers-sur-Gironde

Représenté par Mme BADACH Frédérique Directrice Adjointe EPD les 2 Monts en charge de l'ITEP et du SESSAD

Ci-après dénommé l'utilisateur

Et La commune de Meschers - 38 rue Paul Massy 17132 Meschers-sur-Gironde, propriétaire des locaux de l'école élémentaire publique de Meschers.

Représentée par Madame le Maire, Françoise FRIBOURG

Il est convenu :

Article 1^{er} : Elèves concernés, enseignements dispensés, locaux affectés :

A : Le nombre d'élèves accueillis simultanément est de 8 maximum

B : Les enseignements dispensés concernés par la présente convention : programmes Education Nationale

C : Les horaires et jours de la semaine scolaire : sauf modification ultérieure des rythmes scolaires
Lundi 13H30 – 16H15, Mardi 8H30 – 11H45 / 13H30-16H15, Jeudi 8H30-11H45 / 13H30 – 16H15, Vendredi 8H30-11H45 et ce pour l'année scolaire du 01/09/2020 au 06/07/2021.

D : Les locaux affectés : 1 salle de classe équipée de son mobilier scolaire

E : Utilisation des locaux à usage collectif et terrains de sports de l'école élémentaire

Article 2 : Obligation de l'utilisateur :

1 - Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

- L'utilisateur nous transmettra l'attestation pour la rentrée scolaire, soit le 01/09/2020.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune et le directeur d'école, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec le représentant de la commune et la directrice d'école, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- Avoir constaté avec le représentant de la commune et la directrice d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- à informer la directrice d'école de tout incident intervenu.

Article 3 : Participation aux frais de fonctionnement :

La somme de 800,00 € forfaitaire sera payable au plus tard le 03/10/2020.

Cette participation correspond à :

- Environ 5000 photocopies (noir et blanc) par année scolaire ;
- Eau, électricité, chauffage et entretien de la classe.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

1 - Par la collectivité propriétaire à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur avec rapport circonstancié à l'inspecteur d'académie et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

2 - Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, à la collectivité propriétaire et ou chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date de la rentrée scolaire, avec rapport circonstancié à l'inspecteur d'académie et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Meschers, en deux exemplaires
Le 31 juillet 2020

Le représentant de la collectivité propriétaire
Madame le Maire,
Françoise FRIBOURG

L'utilisateur,
Directrice Adjointe EPD les 2 Monts
Frédérique BADACH

17 – MODALITES D'EXONERATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19 -

Après l'exposé de Monsieur Hervé GUILLOUX, conseiller délégué au tourisme, marchés et vie économique, est proposé aux membres du conseil municipal :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

➤ *D'approuver les exonérations de redevances comme suit :*

- *Une exonération de 100 % du tarif voté le 26 décembre 2019 pour la période du :*
1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :
 - *Terrasses du port,*
 - *Bateaux de pêche (inscrits maritimes),*
 - *Mise à l'eau ou à terre par leurs propres moyens, pour les professionnels du port,*
 - *Devantures – Terrasses des commerces sédentaires,*
 - *Emplacements marché couvert et non couvert (uniquement sur les abonnements).*
- *Une exonération de 100 % sur les extensions de terrasse accordées à titre exceptionnel pour respecter la distanciation sociale pour l'année 2020.*

Délibérations du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 –

- 1 Compte de gestion – Exercice 2019 – Commune de Meschers ;
- 2 Compte administratif – Exercice 2019 – Commune de Meschers ;
- 3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Commune de Meschers ;
- 4 Budget primitif 2020 – Commune de Meschers ;
- 5 Compte de gestion – Exercice 2019 – Port de Meschers ;
- 6 Compte administratif – Exercice 2019– Port de Meschers ;
- 7 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Port de Meschers ;
- 8 Budget primitif 2020 – Port de Meschers ;
- 9 Commune de Meschers – Fixation des durées d'amortissement des biens entrés à l'inventaire en 2019 ;
- 10 Port de Meschers – Fixation des durées d'amortissement des biens entrés à l'inventaire en 2019 ;
- 11 Désignation d'un(e) représentant(e) à la Société d'Économie Mixte Pompes Funèbres Publiques Saintes-Saintonge (S.E.M.P.F.I.S) ;
- 12 Recours à des agents contractuels ou au Centre de Gestion pour le remplacement du personnel communal ;
- 13 Création d'un emploi – Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe ;
- 14 Adhésion et cotisations annuelles 2020 de la commune à des associations ;
- 15 Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Cercle Nautique de Meschers ;
- 16 Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux scolaires entre la commune de Meschers et l'Institut Thérapeutique Éducatif et pédagogique des 2 Monts ;
- 17 Modalités d'exonération des tarifs dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40

Ont signé au registre les membres présents.

La Maire,

Mme FRIBOURG Françoise

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

Mme BRISARD Laurence

M. ZAPALA Gérard

Mme CEGLAREK Marinette

M. GUILLOUX Hervé

Mme MÉCHIN Chantal

Mme DROCHON Catherine

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme MORIN Catherine.

Les Conseillers,

M. BANETTE Pascal

M. COUTANT Yoan

M. BOZIER Vincent

Mme JOUSSAUME Monique

M. BEZIE Patrick

M. MAUDOUX Jean-Luc

M. BARRAUD Philippe

M. DECOURT Dominique

M. BAUMGARTEN Nicolas

M. TINGAUD Pascal